

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 MAI 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 4

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025/4/22

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt et un mai deux mil vingt-cinq.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine et VANDENABEELE Magali.

Procurations

M. BREARD Jean-Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël.
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène.
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à BONNAFFOUX Joël.
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme BAILLE Juliette.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un service de FRET ferroviaire mutualisé

Le report modal du transport de marchandises constitue un des axes majeurs pour la préservation de notre environnement.

A cet effet, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en réponse à l'appel à projet logistique bas carbone lancé conjointement par l'ADEME et la Région SUD a déposé un dossier pour réaliser une étude d'opportunité portant sur la mise en place d'un service de fret mutualisé.

Cette étude permettrait de déterminer les conditions techniques et financières à réunir pour la mise en place d'un service de FRET mutualisé sur nos territoires. Ce service concernerait aussi bien le transport des déchets que d'autres flux économiques complémentaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon indique que pour réaliser cette étude, le reste à charge est estimé entre 20 000 et 40 000 euros selon le coût final de l'étude. Il est donc proposé de répartir ce reste à charge entre les territoires ayant jusqu'à présent fait part de leur volonté de participer, à savoir : la Communauté de communes de Serre-Ponçon, la CC du Pays des Ecrins, la CC du Guillestrois Queyras et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Il est proposé à l'assemblée de formaliser l'engagement de la CCSPVA en faveur de ce projet et d'apporter un soutien financier calculé conformément à la clé de répartition proposée dans la convention, prenant en compte la population DGF.

Vu les articles L5211-1 et L5211-4-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes Serre-Ponçon en date du 29 janvier 2025

Considérant que la Communauté de Communes Serre-Ponçon a proposé par courrier en date du 29 janvier 2025 de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un service de FRET ferroviaire mutualisé avec la Communauté de communes du Guillestrois Queyras, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, la Communauté de communes du Pays des Ecrins ;

Considérant que l'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire ;

Considérant que la convention prévoit que la CCSP en tant que coordinateur du groupement sera en charge notamment de la passation du marché et du paiement des factures auprès du prestataire ;

Considérant que les collectivités membres du groupement seront tenues de rembourser le coordinateur à hauteur des montants indiqués dans la convention

Considérant qu'une commission de marché sera en charge de la sélection du prestataire pour la réalisation de l'étude ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du président ;
- Valide le principe de la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe ;
- Désigne la CCSP comme coordonnateur du groupement de commande ;
- Désigne Monsieur Francis CESTER comme représentant de la commission d'appel d'offres telle que décrite à l'article 6 de la convention jointe (si la collectivité dispose d'une commission d'appel d'offres : Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres ; Sinon : un représentant selon les modalités qui vous sont propres) ;
- Autorise le président à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide d'inscrire et de prélever les crédits correspondants sur le budget.

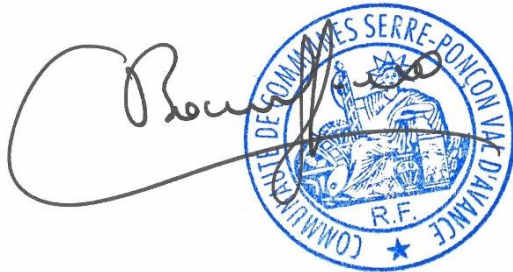
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 02 juin 2025
Et de la publication, le 05 juin 2025

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).